

# Informations pour les personnes réfugiées en provenance d'Ukraine

*Flyer destiné aux ressortissants ukrainiens et aux personnes qui bénéficiaient d'une protection en Ukraine, ainsi qu'aux membres de leur famille, qui ont reçu une protection temporaire en Belgique en raison du conflit.*

## Bienvenue en Belgique !

Vous avez obtenu une protection temporaire en Belgique. La protection est valable jusqu'au 4 mars 2023. Si le conflit en Ukraine se prolonge, la protection sera prolongée.



## Permis de séjour temporaire



Attestation de protection temporaire



Carte A

Après l'enregistrement par l'Office des Étrangers à Bruxelles, vous avez reçu une **attestation de protection temporaire**.

Celle-ci vous permet d'obtenir **un permis de séjour temporaire "carte A"** en Belgique. Chaque membre de votre famille âgé de plus de 12 ans reçoit sa propre carte.

**Après être arrivé sur votre lieu de résidence, prenez rapidement rendez-vous avec la commune pour demander votre carte A. Une fois la demande déposée, vous avez la possibilité de travailler et de bénéficier de droits sociaux (aide, école...).**



## Logement

### Avez-vous déjà un endroit où loger ?

Nous vous conseillons - dans la mesure du possible - de séjourner chez de la **famille, des amis ou des connaissances** en Belgique. Si vous avez déjà un endroit où loger en Belgique, nous vous recommandons d'y rester pour le moment. Si vous ne pouvez pas y rester, contactez la commune où vous séjournez. Ils essayeront de chercher une solution avec vous.

### Vous n'avez pas d'endroit où loger ?

Nous vous orienterons vers un **hébergement de crise dans une commune** ou une ville belge. Il peut s'agir d'un hébergement collectif, d'une chambre dans une maison privée...

- ! **Vous ne pouvez pas choisir votre hébergement mais nous essayons de tenir compte des besoins de votre famille, de votre réseau social en Belgique, des langues que vous parlez ainsi que de votre état de santé.**

Au cas où un hébergement ne vous a pas été attribué après votre enregistrement, un **accueil d'urgence** à Bruxelles vous sera proposé. Vous pouvez y rester 1 ou 2 nuits jusqu'à ce qu'un logement vous soit attribué dans une commune belge.



## Le trajet jusqu'à votre hébergement

Il existe plusieurs options

- Avec votre **propre moyen transport**
- Avec une **navette**. Un membre du personnel du centre d'enregistrement vous informera.
- Avec les **transports publics** (train, tram, bus/métro).

Avant votre départ, vous recevrez :

- L'adresse de votre hébergement, une personne de contact et un numéro de téléphone
- Des explications sur l'utilisation des transports publics
- Des tickets pour le train/tram/métro

- ! **Votre personne de contact dans la commune vous attendra sur place le jour même. N'hésitez pas à demander de l'aide si vous ne trouvez pas l'endroit. Appelez votre personne de contact si vous rencontrez des problèmes en cours de route.**

## Que devez-vous savoir concernant votre hébergement ?

**Votre séjour dans votre hébergement est temporaire**, jusqu'à ce que vous emménagiez dans un hébergement durable ou que vous trouviez un logement à louer vous-même. Votre séjour peut durer quelques jours, des semaines ou des mois.

**Votre séjour est gratuit.** La commune ou une famille d'accueil offre l'hébergement. Vous ne devez pas payer pour cela. Au bout d'un certain temps, la commune peut demander une contribution.

**Convenez des accords clairs quant à votre séjour.** Sur la nourriture, l'utilisation des toilettes, la clé, le nettoyage...

**La barrière de la langue** peut entraîner des malentendus entre vous et l'hôte/la famille d'accueil. Si nécessaire, demandez à la commune si elle peut vous aider à trouver un interprète ou un médiateur.

**Droit à la vie privée.** Vous et les membres de votre famille avez le droit d'avoir un endroit à vous pour vous détendre. Il est important que vous vous sentiez à l'aise et en sécurité dans votre hébergement.

## Des problèmes dans votre hébergement ?

Vous n'êtes pas obligé de rester dans votre lieu d'hébergement. Si vous rencontrez des problèmes, contactez immédiatement la commune où vous séjournez. Ils vous aideront à trouver une solution.

### L'exploitation sexuelle ou économique est punissable en Belgique.

Votre hôte n'a en aucun cas le droit de vous imposer des actes (sexuels ou autres) contre votre volonté. Votre hôte n'est pas non plus autorisé à vous demander de travailler gratuitement pour lui en échange de l'hébergement.

**Si vous ou un membre de votre famille se sent menacé et/ou est victime de violence ou d'abus, demandez de l'aide auprès du CPAS de votre commune ou aux services spécialisés en Belgique :**

- [www.pag-asa.be](http://www.pag-asa.be) (Bruxelles), [www.asblsurya.org](http://www.asblsurya.org) (Liège), [www.payoke.be](http://www.payoke.be) (Anvers).

## Vos droits en Belgique

Une fois la demande de la carte A déposée, vous bénéficiez de droits sociaux.



### Aide sociale

Selon votre situation financière, vous pouvez avoir droit à une aide sociale (financière), à un revenu d'intégration. Ce **revenu d'intégration** vous permet de subvenir à vos besoins en Belgique et il est accordé par le CPAS de la commune où vous résidez.



### Travail

Vous avez un **accès illimité au marché du travail** en Belgique.



### Soins de santé

En Belgique, vous avez droit au remboursement des frais de soins de santé. Pour cela, vous devez vous inscrire auprès d'une **caisse d'assurance maladie**. Si vous êtes affilié à une caisse d'assurance maladie, vous pouvez consulter un médecin généraliste, un dentiste ou un autre prestataire de soins de santé pour tous les soins médicaux non urgents.

- ! **Pour vous aider à faire face à un traumatisme, au stress ou à d'autres souffrances, vous pouvez bénéficier d'une aide psychologique. Parlez-en à votre médecin traitant ou demandez de l'aide au CPAS de votre commune.**



### École

Chaque enfant en Belgique peut aller à l'école. En Belgique, tous les enfants âgés de **5 à 18 ans** doivent aller à l'école. La commune vous aidera à inscrire vos enfants dans une école.

## Contacts utiles



[www.info-ukraine.be](http://www.info-ukraine.be)

Informations : +32 (02) 488 88 88

Numéro d'urgence : 101 (police) ou 112 (pompiers / ambulance)

Commune

Personne de contact commune